

PROCES VERBAL

M. LE MAIRE : Bonsoir à tous. Je vous propose de commencer ce conseil municipal, le quorum est atteint et nous proposons comme secrétaire de séance Monsieur François HERY qui va faire l'appel.

**Date de la convocation
et affichage : 18 janvier 2019**

**Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 30 janvier 2019**

**Nombre de membres
en exercice : 23**

**Date d'affichage à la porte de la
Mairie : 30 janvier 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 24 janvier à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE, Maire, assisté de M. François HERY, M. Marcel QUELEN, Mme Marianne DANGUIS, Mme Sophie LATHUILLIERE et M. Erwan BARBEY-CHARIOU, Adjoint.

Etaient présents : Mme Nicole GRIDEL-CULAND, Mme Micheline JOULOT, M. Hervé HUC, Mme Karine HALNA, M. Jean-Louis GICQUEL, M. Victorien DARCEL, M. Jean-François VILLENEUVE, Frédérique GIRARDET, M. Georges BREZELLEC et Mme Yveline DROGUET.

Absents représentés :

Mme Catherine BELLONCLE donne pouvoir à Mme Marianne DANGUIS,
Mme Janine GUELLEC-HEURTEL donne pouvoir à Mme Nicole GRIDEL-CULAND,
Mme Elodie OCHS donne pouvoir à Mme Sophie LATHUILLIERE,
M. Franck LABBE donne pouvoir à M. Marcel QUELEN,
Mme Béatrice FOURNIER donne pouvoir à M. Thierry SIMELIERE,
Mme Isabelle QUERE donne pouvoir à Mme Frédérique GIRARDET.

Absent : M. Clément LACOUR.

Monsieur François HERY a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 16

Représentés : 6

Votants : 22

M. LE MAIRE : Vous avez reçu l'ordre du jour. Je vous propose de présenter en premier toutes les délibérations et de terminer par le débat d'orientation budgétaire.

La proposition de modification de l'ordre des points inscrits à l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité par le conseil municipal.

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2018.
Nous n'avons pas eu de retour particulier ni de remarques. On doit considérer qu'il est accepté.

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Point n°2 : Compte rendu des délégations du Maire

- Décision n° 2018DG39 – recours à un prêt de 700.000 € - taux fixe - auprès du Crédit mutuel de Bretagne pour participer au financement des travaux d'investissement du budget principal de la ville,
- arrêté n° 2018DG40 – contrat assistance logiciel informatique Médimust du Centre de santé municipal,
- arrêté n° 2019DG01 – avenant n° 1 au contrat de maintenance des extincteurs avec la société ESI pour l'ensemble des bâtiments communaux.

Point n° 4 : Saint-Brieuc Armor Agglomération – harmonisation des compétences et actualisation des statuts

Délibération n° 24/01/2019-01

Saint-Brieuc Armor Agglomération – harmonisation des compétences et actualisation des statuts

Lors de sa création au 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération a pris pour compétence les compétences obligatoires et les compétences optionnelles telles que définies par la loi, ainsi que, sur les anciens territoires des communautés de commune de Centre Armor Puissance 4, de Sud Goëlo, de Quintin Communauté, de la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Agglomération - Baie d'Armor et de la commune de Saint-Carreuc les compétences que leurs communes membres leur avaient transférées.

En application de l'article L 5211-41-3 III du CGCT, Saint-Brieuc Armor Agglomération a exercé, pendant une période transitoire de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, les compétences optionnelles dites supplémentaires et des compétences facultatives sur les anciens périmètres et selon les anciens intérêts communautaires déterminés par les anciens établissements publics de coopération intercommunale.

A l'échéance de cette période le 1er janvier 2019, toute compétence facultative, qui n'est ni obligatoire, ni optionnelle, est exercée par l'EPCI de façon harmonisée, c'est-à-dire dans son intégralité et sur l'ensemble du territoire (sauf décision de restitution totale ou partielle).

L'énoncé de ces compétences facultatives harmonisées est rédigé comme indiqué dans le projet de statut de Saint-Brieuc Armor Agglomération approuvée par délibération n° DB 343-2018 du conseil d'agglomération du 20 décembre 2018, sous réserve de son approbation par chacun des conseils municipaux des communes membres. La rédaction de ces statuts a veillé à respecter l'esprit et les limites des compétences transférées afin que leur extension sur l'ensemble du territoire s'accorde effectivement à la nature et à l'étendue de la compétence telle qu'elle avait été transférée sur le territoire de l'ancienne communauté de commune concernée.

En vertu des articles L. 5211-17 et L. 5211-5 II du code général des collectivités territoriales, l'harmonisation des transferts de compétences entre ses communes membres et Saint-Brieuc Armor Agglomération, constitutifs de ses statuts, doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de Saint-Brieuc Armor Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise, à savoir :

- à la majorité des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale de celles-ci ;
 - ou à la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci ;
 - chacune de ces majorités qualifiées intégrant l'approbation par la commune membre dont la population est la plus nombreuse si elle représente au moins le quart de la population totale de la communauté d'agglomération.
- Il est demandé au conseil municipal d'approuver, au regard du projet de statut annexé à la présente délibération, les transferts de compétences facultatives et les statuts de Saint-Brieuc Armor Agglomération notifiés à la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX en date du 10 janvier 2019 en adoptant à cette fin la présente délibération.
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - **VU** les articles L. 5211-17 et L. 5211-41-3 III troisième alinéa du code général des collectivités territoriales ;
 - **VU** le pacte de gouvernance et de confiance de Saint-Brieuc Armor Agglomération validé par délibération DB 297-2016 du 22 décembre 2016 ;
 - **VU** l'arrêté du préfet des Côtes d'Armor en date du 5 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération issue de la fusion des communautés de commune de Centre Armor Puissance 4, Sud Goëlo, Quintin Communauté, de la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Agglomération - Baie d'Armor et de l'extension à la commune de Saint-Carreuc ; dans sa dernière version modifiée en date du 19 octobre 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver les transferts de compétences (obligatoires, optionnelles et facultatives) qui résultent du projet de statut consécutif à l'harmonisation des compétences facultatives tel que validé par le conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération par délibération n° 343-2018 en date du 20 décembre 2018 et ci-annexé.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Avez-vous des questions ? je pense que ça ne peut être que sur le contenu des compétences.

M. BREZELLEC : Combien de communes ont déjà approuvé cette délibération, le savez-vous ou pas ?

M. LE MAIRE : Franchement, je n'ai pas la réponse, ce soir.

M. BREZELLEC : Simplement parce que, je connais la réponse autrement, pas sur le nombre de communes, mais si nous étions les derniers, ça voudrait dire concrètement que la station d'épuration est officiellement sous la responsabilité et la propriété de Saint Briec Armor Agglomération. Avec toutes les conséquences que ça représente pour l'EPCI, notamment en termes de maintien et des performances de la station d'épuration. Je tenais surtout que ce soit inscrit sur le PV, on se doute bien pourquoi pour la suite.

M. LE MAIRE : Non seulement c'est en maintien mais c'est aussi au suivi des futurs travaux, c'est surtout là et plus les travaux qui concernent l'assainissement qui vont débiter place d'Armes. Je rappelle le poste de relèvement après le transfert du transformateur.

M. BREZELLEC : Parce que la prise de compétence entend la propriété des bâtiments, des terrains. C'est une cession.

M. LE MAIRE : C'est une mise à disposition.

M. BREZELLEC : Je crois qu'il y a même une cession. Je crois qu'il y a une mise à disposition pendant 1 an, il me semble si je me souviens de l'article et après je crois que c'est directement sous la responsabilité et la propriété de SB2A.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres remarques ou questions ?

Le point n° 5, justement on va en parler de cette période intermédiaire puisqu'il s'agit de la convention de mandat temporaire.

Délibération n° 24/01/2019-02

Assainissement – convention de mandat temporaire

Depuis le 1^{er} janvier 2019, SAINT-BRIEUC Armor Agglomération exerce la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire.

Compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre du transfert de cette compétence, qui nécessite une organisation administrative et opérationnelle complexe, il est envisagé de mettre en place une coopération entre les communes et l'agglomération pour garantir la continuité du service public auprès des usagers.

Dans ce cadre, une convention de mandat a été établie pour préciser les conditions dans lesquelles les communes assureront à titre transitoire, pour une durée d'un an, la gestion d'une partie de la compétence assainissement collectif pour le compte de l'agglomération. Les frais qui seront engagés par les communes feront l'objet d'un remboursement à l'euro près. Le projet de convention est joint en annexe.

S'agissant d'une convention type, servant de base à l'ensemble des communes concernées, un avenant devra intervenir pour préciser les conditions particulières à chaque commune si nécessaire. Ce sera en effet le cas pour SAINT-QUAY-PORTRIEUX notamment en raison du changement de mode de gestion du service assainissement (passage d'une DSP à une prestation de service) à compter de 2018, ce qui crée un décalage avec le choix de 2017 comme année de référence pour la définition des missions à assurer par la commune et, par voie de conséquence, les frais à engager et à rembourser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver le principe de la mise en place d'une convention de mandat pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention susvisée et jointe en annexe, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir pour préciser les conditions particulières de mise en œuvre sur la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dans la mesure où celui-ci ne constitue pas une modification substantielle de la convention initiale.**

Point n° 6 : correspond au programme d'investissement et demandes de subvention – DETR 2019.

Je rappelle qu'on va présenter 4 dossiers.

On a classé ces 4 dossiers. Le premier dossier qu'on propose dans le cadre du dépôt de demande de subvention DETR 2019, est le projet d'aménagement de voirie de la RD 786. Je ne représente pas ce dossier puisqu'on l'a voté. Il a été vu, discuté et tous les éléments vous ont été transmis, les plans. On retrouve tous les éléments dans le bulletin municipal de ce mois-ci.

Le deuxième dossier concerne l'agenda d'accessibilité programmé. Là aussi il a été programmé en sachant qu'on a approuvé l'agenda mais pas le contenu des travaux que l'on devra évidemment revoir en commission. C'est un outil de stratégie patrimonial pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP). Là aussi on dépose une demande de DETR avec le mode de financement.

Le troisième dossier, on le connaît aussi, c'est la construction du nouveau centre technique municipal qui pourrait bénéficier de l'aide à hauteur de 30 %.

Le quatrième dossier concerne la sécurisation de la rue Pierre Loti et du boulevard du Général de Gaulle. On a une évaluation du coût des travaux. Le programme de la rue Pierre Loti sera vu en commission puisqu'il faut aller sur place pour voir ce qui est possible. Pour la partie du boulevard du Général de Gaulle c'est simplement une organisation du stationnement à hauteur d'une quarantaine de places depuis le rond-point de la Vallée jusqu'au rond-point du Gerbot d'Avoine. Les travaux vont commencer la semaine prochaine. Il s'agit d'un marquage au sol avec une limitation à 30 Km/H. On pense qu'il n'y en aura qu'un seul qui sera éligible. On les a classés selon l'ordre que je vous ai présenté.

Mme GRIDEL : Madame HEURTEL m'a envoyé un mail pour poser la question suivante : pourquoi on choisit le boulevard du Général de Gaulle et la rue Pierre Loti, ces rues sont tout à fait correctes ?

M. LE MAIRE : Tout simplement parce que ça fait partie du programme tel qu'il avait été développé. On avait commencé par la rue des Marronniers et la rue de la Marne qui ont été mises en sens unique et aménagées, puis ensuite on a continué par le boulevard du Littoral et on a toujours annoncé qu'on ferait ensuite la rue Pierre Loti et le boulevard de Gaulle et cela avait même été annoncé dans le DOB de l'année dernière.

Mme GRIDEL : Ce qu'elle veut savoir c'est pourquoi ces rues, qu'est-ce qu'elles ont de particulier ?

M. LE MAIRE : Ce qu'elles ont de particulier, il suffit d'y aller. Depuis la place Saint Roch jusqu'au rond-point de la Vallée, je vous rappelle qu'il y a le lycée de la Closerie et qu'il faut sécuriser avec la problématique des arrêts de bus notamment pour sécuriser l'accessibilité des lycéens. Deuxièmement il y a un stationnement sur les trottoirs très anarchique et entre le rond-point de la Vallée et le rond-point du Gerbot d'Avoine il y a là aussi de nombreuses plaintes récurrentes sur la vitesse, donc limitation de la vitesse. Dans le cadre du dossier du Gerbot d'Avoine, on est en train de travailler pour avoir des parkings dits de délestage à proximité et avoir 40 places de stationnement dans le cadre du projet du Gerbot d'Avoine. Cela a été expliqué lors de la réunion publique. Voilà les argumentaires.

Mme GRIDEL : Je transmets.

M. LE MAIRE : Très bien.

M. BREZELLEC : Quand on présente 4 projets comme ceux-ci est-ce que la tentation des services de l'Etat ne serait pas de nous « offrir » celui qui coûte le moins, c'est-à-dire 12.870 €. Est-ce que c'est une bonne stratégie ou pas ? est-ce qu'on n'aurait pas dû en choisir un qui soit un petit peu plus important ?

M. LE MAIRE : On les a classés. On met en premier le dossier de la RD 786.

M. BREZELLEC : C'est une question que je pose.

M. LE MAIRE : De toute façon ils regardent ce qu'ils ont déjà donné. L'année dernière on nous avait donné dans le cadre de la DETR pour les travaux de consolidation de la falaise.

Mme GIRARDET : A propos de la place d'Armes, c'est une question d'Isabelle QUERE qui demande si lors de l'aménagement il y aura un aménagement paysager.

M. LE MAIRE : Ce dossier a été vu par la commission urbanisme à laquelle sont invités tous les élus, il y a déjà 6 mois. Non seulement on déplace le transformateur. On retravaille le poste de relèvement assainissement qui est au fond et troisièmement, de mémoire, on pose des pavés avec un engazonnement entre les pavés, plus des « ever green ».

Mme GIRARDET : D'accord.

M. LE MAIRE : Mais on l'a déjà dit.

Mme GIRARDET : Je transmets.

M. HUC : Sur le boulevard de Gaulle, on n'a pas de plans sur ce qui va être fait exactement, parce que là tu dis que ça va commencer.

M. LE MAIRE : Où il y a des aménagements et réaménagements des trottoirs c'est la rue Pierre Loti. Boulevard du Général de Gaulle il n'y a pas du tout de plans, c'est juste un marquage au sol.

M. HUC : Malgré ça on n'a pas du tout

M. LE MAIRE : Vous allez les recevoir. Pour Pierre Loti les dossiers vont être vus en commission urbanisme. C'est ce que j'ai dit. Là on ne les vote pas on est simplement en train de déposer un dossier pour une subvention. Boulevard Général de Gaulle c'est juste un marquage au sol. Il n'y a pas de marquages au sol, vous l'avez remarqué ?

M. HUC : De manière générale, sur les projets, est-ce qu'on ne pourrait pas les avoir présentés en conseil municipal et discutés en conseil municipal pour que les habitants de la commune puissent les voir avant que ce soit diffusé plus en avant, qu'ils puissent avoir un avis à donner éventuellement, des retours de la part des personnes concernées.

M. LE MAIRE : Alors on va rappeler la méthode de travail telle qu'elle est instituée depuis 5 ans. Premièrement il y a une équipe municipale qui a été élue et donc qui travaille sur les dossiers qui sont présentés en commission urbanisme à laquelle tous les élus sont invités. Une fois que c'est validé en conseil municipal, les riverains reçoivent un courrier qui a été signé. Ensuite on fait un aménagement provisoire et il y a 6 mois pour venir nous rencontrer en cas de difficulté. C'est ce qui a été fait rue Adjudant Cadot, qui a été fait Boulevard du Littoral et rue Joffre, et tous les aménagements ont bien été faits en concertation avec l'ensemble des riverains. Et c'est une méthode qui est plutôt efficace.

M. HUC : Parce que sur le boulevard du Littoral par exemple il y a beaucoup d'habitants qui ne sont pas satisfaits de l'aménagement qui a été fait. Aujourd'hui on a pas mal de gens qui râlent. Je trouve que sur le retour est-ce que les gens savent qu'ils ont 6 mois pour se prononcer, je ne suis pas sûr, il faudrait peut-être le dire aux habitants de la commune.

M. LE MAIRE : C'est quand même un petit peu pénible de répéter en permanence les mêmes choses, je viens de dire que pour le boulevard du Littoral tous les riverains, un par un, ont reçu un courrier déposé dans leur boîte aux lettres. Avec l'adjoint chargé des travaux, je me suis rendu personnellement sur place à chaque fois qu'on a eu un retour, on a fait des réaménagements, déplacement de pots de fleurs, marquage, etc Je rappelle que la demande pour le boulevard du Littoral était la mise en sécurité du déplacement des piétons depuis le camping jusqu'au Gerbot d'Avoine et la limitation de vitesse. Cette mission a été remplie. Et contrairement à ce que tu dis, ils sont très satisfaits.

M. HUC : Et par rapport aux commissions, ce qui est délicat en fait c'est que l'horaire des commissions ne correspond pas forcément pour les gens qui travaillent. Ce n'est pas forcément évident parfois d'y participer. Je trouve que ce serait plus correct de le faire en conseil municipal de manière à ce que tout le monde puisse participer aux débats et que les citoyens puissent aussi le voir, parce que la commission prive les citoyens de l'accès à ces plans et de pouvoir en discuter avant. Et je trouve qu'en termes démocratiques ce serait un petit peu plus correct de le voir en conseil municipal.

M. LE MAIRE : La démocratie c'est quand il y a des réunions de commissions qui sont ouvertes, d'ailleurs chaque membre du conseil fait partie d'une commission et ce qu'on a fait en termes de démocratie participative c'est que tous les élus peuvent venir à toutes les commissions, à toutes les réunions. Deuxièmement les réunions ont lieu à 18 heures, elles ont été mises souvent le lundi puisque tu nous as expliqué que le mardi tu n'étais pas disponible parce que tu faisais du sport

M. HUC : Je ne parlais pas pour moi...

M. LE MAIRE : Oui mais moi je parle pour toi. Une fois que les dossiers ont été validés en commission ils sont accessibles à tout conseiller municipal qui le demande. Et quant aux organisations, tous les riverains sont prévenus un par un et c'est un travail de fournis qui est fait par l'adjoint, moi-même et les services. Il n'y a pas de difficulté. C'est une méthode qui a montré son efficacité. Rue Adjudant Cadot, rue Joffre, boulevard du Littoral, il n'y a pas de difficulté et la mission a été remplie. Peut-être qu'il y a d'autres méthodes de travail, mais en tout cas celle-là est efficace. Quant aux plans, ceux de la 786 par exemple, vous les avez votés, ils ont été vus et revus en commission urbanisme, ils ont été validés par les collègues, ils sont dans le bulletin municipal et aujourd'hui les travaux n'ont pas encore commencé. Donc les gens sont parfaitement au courant et c'est sur le site de la commune. Qui peut prétendre qu'il n'est pas au courant ?

M. BREZELLEC : Je voudrais simplement apporter une petite précision à Hervé c'est que dans les commissions on se fait souvent accompagnés par les services de la commune, on ne connaît pas tout, y compris les services extérieurs d'ailleurs et on ne peut pas non plus les réquisitionner à 18 heures, 19 heures, 20 heures. Ils ont fini leurs heures de travail. Ça explique aussi pourquoi les commissions, en règle générale, se passent beaucoup plus tôt dans la journée, parce que, quand c'est de l'urbanisme on a quand même la personne qui est en charge du service, pour les travaux c'est exactement la même chose, on est bien obligé de respecter aussi les employés. Ils ne sont pas à notre disposition en permanence. Je comprends très bien qu'on puisse être frustré quand on travaille, j'ai connu ça à une autre époque quand j'étais en activité, mais c'est une règle. En fait je pense qu'on ne peut pas faire, franchement, autrement.

M. LE MAIRE : Afin qu'il y ait la plus grande transparence et que tout le monde entende, puisque le public peut écouter, c'est comme quand il y a la commission des subventions qui va se réunir, je vous rappelle que vous avez reçu un courrier 3 semaines avant pour dire qu'il y a une réunion de 14 à 16 heures mais que pour tout élu qui ne peut pas, on le reverra le lendemain à partir de 18 heures. Chacun doit se rendre disponible en fonction de la mission et une fois qu'on est élu effectivement on doit se rendre disponible pour être au service de la population.

M. HUC : Oui, Georges là-dessus, je veux juste rappeler quand même qu'on est l'instance de délibération. C'est ici que sont les élus représentants des habitants de la commune. On a tendance à l'oublier un peu. C'est-à-dire qu'on est devenu un peu une boîte d'enregistrement et ce que je veux dire c'est que ça serait bien que ces sujets-là reviennent à l'instance qui normalement est l'instance de discussion. En termes techniques je suis d'accord avec les services techniques on ne va pas les mobiliser mais en termes de discussion sur les aménagements et sur des choses comme cela, je pense qu'il faudrait qu'on revienne plus sur le conseil municipal réellement, le présenter au public, qu'on ait vraiment un retour, les citoyens ont le droit d'être informés de ce qui se passe et on n'est pas juste une boîte d'enregistrement. Parce que là c'est un peu ça puisqu'il n'y a plus les plans puisqu'il n'y a plus rien, on ne fait que voter des lignes de texte de budget. C'est cet aspect-là que je veux soulever.

M. LE MAIRE : Je ne peux pas accepter ce que dit Monsieur HUC, je suis désolé de le dire. Tu es le seul qui a ce genre de difficulté, depuis 4 ans. Tu as fait part, par un courrier général de ta démission comme délégué au sport, heureusement qu'un certain nombre d'élus ont fait face aux difficultés lors du beach volley, du tournoi de tennis, du jumping, bientôt du triathlon etc.... j'en prends acte, ce n'est pas un problème, on ne va pas pleurer sur ce qui ne s'est pas passé. Les commissions se réunissent, vous êtes suffisamment prévenus, les plans sont disponibles, celui qui veut travailler il travaille, celui qui ne veut pas travailler ne travaille pas, c'est tout. Et chacun sera amené à rendre des comptes en mars 2020 évidemment.

Mme GIRARDET : J'ai juste une question, pour l'aménagement de la rue Pierre Loti, je suis un petit peu intéressée parce que j'habite en haut. Vous envisagez des travaux de sécurisation pour la vitesse. Moi je voudrais savoir ce qu'il en est des trottoirs. Parce que moi j'ai des petits enfants et je dois dire que quand je me promène en poussette c'est vraiment très étroit.

M. LE MAIRE : Comme je viens de le dire, quitte à me répéter, les plans ne sont pas encore définitifs. Un premier travail a été fait par les services. Monsieur l'adjoint, moi-même. Ensuite ils vont faire des plans provisoires. Ces plans provisoires seront proposés en commission ouverte à tous les élus, ceux qui veulent savoir peuvent venir. Ensuite une fois que c'est validé par la commission, on fait un courrier à tous les riverains pour expliquer ce qui va se passer, généralement ils viennent voir les plans, et ensuite on va aménager à la marge. C'est ce qui a été fait rue Adjudant Cadot, rue Joffre, c'est ce qui a été fait boulevard du Littoral et je peux vous dire que beaucoup de temps a été passé pour faire à la marge, aujourd'hui, je n'ai pas la réponse et le Portrieux aussi. Mais chacun va pouvoir s'exprimer quand il y aura les plans. Ce soir on ne vote pas des plans, on vote juste une demande de subvention. On demande juste si on peut déposer le dossier. Les plans, on vous les présentera. Mais ce n'est pas ce soir qu'on va les présenter ces plans puisqu'ils n'ont pas encore été validés. Quant aux habitants, ils sont associés, il y a suffisamment de réunions et quand ils veulent ils viennent.

Délibération n° 24/01/2019-03

Programme d'investissement – demande de subvention – DETR 2019 – Sécurisation et aménagement de voirie de la RD 786

Le programme de sécurisation et d'aménagement de voirie de la route départementale n° 786 (Prés-Mario / Moulin St Michel / France Libre) est programmé dans le cadre des investissements 2019.

Cet axe supportant un trafic important, est dépourvu d'aménagements spécifiques permettant de sécuriser les déplacements dans ce secteur. Les caractéristiques géométriques de la voirie favorisent une vitesse régulièrement trop élevée des véhicules.

Le Carrefour desservant la rue de Bel Air, la rue de la Croix Tomelot, la rue de la Garenne et le terrain communal des Prés-Mario, présente depuis de nombreuses années un danger certain, tant pour les riverains que pour les usagers.

Les objectifs poursuivis par la commune à travers cette opération sont d'une part, de sécuriser la voirie sur l'ensemble du linéaire considéré et d'autre part, de valoriser l'espace public routier, notamment la section péri-urbaine située aux abords du carrefour de la France Libre, afin de valoriser cette entrée de ville.

Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor a émis un avis favorable sur le programme de l'opération, avec une maîtrise d'ouvrage et un financement supportés par la ville de Saint-Quay-Portrieux. Le Département participera financièrement à la réalisation de la couche de roulement et de la signalisation.

Sur la base d'un montant total des travaux de 495 900 € HT, les modalités de financement prévisionnel seraient :

TRAVAUX

€ H.T

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 24 JANVIER 2019

Voirie	453 000
Déplacent d'un coffret électrique	2 900
Eclairage public (Part communale sous maîtrise d'ouvrage déléguée SDE 22)	40 000
TOTAL DEPENSES	495 900
Subvention DETR (Travaux de voirie liés à la sécurité) 35 %	173 565
Subvention Conseil Départemental 15,14 %	75 100
TOTAL RECETTES	248 665
Autofinancement 49,86 %	247 235

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R 2019) pour le projet de sécurisation et d'aménagement de voirie de la route départementale n° 786 (Prés-Mario / Moulin St Michel / France Libre) et à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents y afférant,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter des subventions ou des aides financières et à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents y afférant.**
- **e ou son représentant à signer la convention susvisée et jointe en annexe, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir pour préciser les conditions particulières de mise en œuvre sur la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dans la mesure où celui-ci ne constitue pas une modification substantielle de la convention initiale.**

Délibération n° 24/01/2019-04

Programme d'investissement – demande de subvention – DETR 2019 - AD'Ap

Par délibération n° 16/11/2018-11, le Conseil Municipal a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au public (IOP) a défini un programme de travaux à engager sur le patrimoine communal sur une période de trois ans.

Par arrêté Préfectoral en date du 03 janvier dernier, l'agenda d'accessibilité présenté par la commune a été approuvé.

Considérant l'importance de cette opération, notamment au regard de son coût (montant global de 127 100 € HT), il a été retenu de répartir la dépense sur trois exercices budgétaires (2019 à 2021) et ainsi découper l'opération en tranche fonctionnelle.

Pour l'année 2019, la programmation des Ad'Ap portera sur l'hôtel de ville, le centre de congrès, le groupe scolaire « Les Embruns », la chapelle Ste Anne et la salle omnisport de l'Espérance. Le montant global de la mise en accessibilité est estimé à 42 900 € HT. Les modalités de financement prévisionnel seraient :

TRAVAUX	€ H.T
Ad'Ap Programme 2019	42 900
TOTAL DEPENSES	42 900
Subvention DETR (Patrimoine immobilier) 30 %	12 870
TOTAL RECETTES	12 870
Autofinancement 70 %	30 030

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R 2019) pour la mise en accessibilité des ERP et IOP communaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter des subventions ou des aides financières et à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents y afférant.

Délibération n° 24/01/2019-05

Programme d'investissement – demandes de subventions – DETR 2019 - Construction du nouveau centre technique municipal

Par délibération n° 23/09/2016-06, le Conseil Municipal a donné son accord sur le projet de transfert du Centre Technique Municipal (C.T.M) vers la zone d'activités de Kertugal. Le projet de construction du nouveau C.T.M ainsi que le montant prévisionnel ont été approuvés par délibération n° 29/06/2018-15.

Sur la base d'un montant total des travaux (bâtiment) de 1 450 000 € HT, les modalités de financement prévisionnel seraient :

TRAVAUX	€ H.T
Bâtiment	1 450 000
TOTAL DEPENSES	1 450 000
Subvention DETR (Patrimoine immobilier) 30 %	362 500
TOTAL RECETTES	362 500
Autofinancement 70 %	1 087 500

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R 2019) pour le projet de construction du nouveau Centre Technique Municipal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter des subventions ou des aides financières et à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents y afférant.

Délibération n° 24/01/2019-06

Programme d'investissement – demande de subvention – DETR 2019 - Sécurisation rue Pierre Loti et boulevard du Général de Gaulle

Dans le cadre du programme d'investissement programmé pour l'exercice 2019, il est envisagé d'aménager l'espace public routier de la rue Pierre Loti et d'une partie du boulevard du Général De Gaulle, en vue d'améliorer la sécurité.

Ces aménagements de voirie auront pour objectifs d'abaisser les vitesses en créant des dispositifs ponctuels de ralentissement (plateaux, chicanes) et de sécuriser les cheminements piétons.

Sur la base d'un montant total des travaux de 70 800 € HT, les modalités de financement prévisionnel seraient :

TRAVAUX	€ H.T
Aménagement de voirie	70 800
TOTAL DEPENSES	70 800
Subvention DETR (Travaux de voirie liés à la sécurité) 35 %	24 780
TOTAL RECETTES	24 780
Autofinancement 65 %	46 020

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R 2019) pour le projet de sécurisation de la rue Pierre Loti et du boulevard du Général de Gaulle,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter des subventions ou des aides financières et à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents y afférant.**

Point n° 7 : Port es leu – contrat de concession – avenant n° 5

Présentation par Monsieur Erwan BARBEY-CHARIOU

Délibération n° 24/01/2019-07

Port es leu – contrat de concession – avenant n° 5

La commune de Saint-Quay-Portrieux est concessionnaire auprès du conseil départemental des Côtes d'Armor du port d'échouage du port es leu. Dans ce cadre, la ville est soumise contractuellement à deux types de redevances : la redevance domaniale et la redevance de police portuaire.

Compte tenu des avenants successifs intervenus dans l'ensemble des contrats de concession portuaire, le conseil départemental a souhaité harmoniser les différents dispositifs sur l'ensemble de ces contrats.

La commission permanente départementale du 4 juin 2018 a adopté les modalités d'actualisation des redevances portuaires.

- Concernant la redevance domaniale : formule de révision unique basée de l'indice des loyers commerciaux (ILC)
- Concernant la redevance de police portuaire : application d'un tarif forfaitaire de 14 € par anneaux, révisable chaque année.

Pour le port de plaisance de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, les redevances actualisées se présentent de la manière suivante :

Redevance domaniale		Redevance police portuaire	
Dernier montant payé	Nouveau montant révisé	Dernier montant payé	Nouveau montant révisé
15,24 €	63,19 €	6 993 €	6 300 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver les termes de l'avenant n°5 au contrat de concession d'exploitation du port de plaisance du port es leu,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer cet avenant et à accomplir les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.**

Avant le vote :

M. BREZELLEC : C'est bien ça diminue déjà. Parce que ça a toujours été un sujet de polémique la police portuaire sur le port de Saint-Quay, le port à échouage notamment. On ne maîtrise pas. Il faut rappeler que c'est un port départemental, donc la police portuaire n'est pas sous notre responsabilité mais sous la responsabilité du département. Les questions qui se posaient dans le passé c'était de savoir est-ce que c'était le juste prix. Je vois que ça diminue, on va dans le bon sens mais on peut se poser la question de savoir si c'est toujours vraiment 1.300 € qu'il y a de prestation de service sur un an étant donné que celui qui fait la police portuaire, que je connais bien par ailleurs, est dispatché un peu partout et on ne le voit quand même vraiment pas souvent. Enfin, comme le chiffre est en baisse on ne peut pas s'en plaindre.

M. LE MAIRE : Ce serait trop délicat de répondre mais effectivement il n'est pas que sur ce port-là. Il est sur le port de BINIC et il doit aller jusqu'à ERQUY. C'est compliqué quand il y a une difficulté sur SAINT-QUAY-PORTRIEUX et qu'il est à ERQUY, je le reconnais.

Point n° 8 : Port es leu – convention de collecte de Déchets Diffus Spécifiques

Présentation par Monsieur Erwan BARBEY-CHARIOU

Délibération n° 24/01/2019-08

Port es leu – convention de collecte de Déchets Diffus Spécifiques

Depuis plusieurs années, la ville a engagé sur le port es leu des actions visant à améliorer la gestion des déchets produits par les usagers du port.

La société Eco DDS, est un organisme agréé ayant pour activité de collecter et traiter certains produits chimiques et leurs emballages – Déchets Diffus Spécifiques.

Dans ce cadre, cette société propose de mettre en place un réseau de collecte complémentaire et propose aux ports de plaisance d'expérimenter ce dispositif. Cette action est soutenue par l'association des ports de plaisances bretons, à laquelle la ville adhère.

Ce dispositif consiste à mettre à disposition une borne de collecte spécifique pour recueillir les emballages de produits chimiques d'entretien des bateaux (peinture, antifouling, mastic, enduits ...) que la société viendra reprendre régulièrement. Cette prestation est gratuite pour le port de St Quay et est financée par l'éco participation.

Cette action ne vise cependant que les déchets des plaisanciers et pas ceux des professionnels, qui évacuent par leur propre moyen leurs déchets.

Les conditions particulières de gestion et les relations entre l'organisme et la ville sont décrites dans la convention jointe en annexe, établie pour un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de de mise ne place d'un dispositif expérimental de collecte complémentaire de déchets diffus spécifiques, ainsi que toutes pièces se rapportant à sa mise en œuvre,**
- **de désigner Monsieur Grégory Bisson, gestionnaire du port, comme référent.**

Avant le vote :

M. BREZELLEC : Une précision Erwan, ce sera sur l'aire de carénage. Si je précise c'est parce que c'est fermé le soir et que ça évite d'avoir un certain nombre de dépôts sauvages qu'on pourrait éventuellement retrouver.

Point n° 9 : Fédération nationale des centres de santé – adhésion

Délibération n° 24/01/2019-09

Fédération nationale des centres de santé – adhésion

La ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX a ouvert son centre de santé au 1^{er} octobre 2018. Après 3 mois de fonctionnement, il apparait clairement que ce projet répond à un réel besoin de la population. Le centre poursuit sa montée en puissance.

Ce type de structures est innovant et les démarches entreprises sont encore récentes. La Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS) s'est constituée pour accompagner les collectivités qui s'engagent dans cette voie.

Elle œuvre pour la reconnaissance et le développement des centres de santé sur le territoire national. A ce titre, elle constitue un véritable centre de ressources et se pose comme un interlocuteur actif auprès des institutions (CPAM, groupes de travail, conférence « santé » des territoires).

Aussi, compte tenu des atouts que propose cet organisme pour le développement et la reconnaissance des centres de santé, il est opportun d'adhérer à FNCS et d'intégrer le réseau qu'elle anime. Le montant de l'adhésion pour 2019 est de 885 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'adhérer à la Fédération Nationale des Centres de Santé,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à faire les démarches correspondantes.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Je voulais juste vous confirmer que les fonds de concours ont été présentés à l'exécutif de Saint Brieuc Armor Agglomération ce matin. Comme vous le savez j'avais beaucoup plaidé pour qu'on ait un fonds de concours, ce sera voté au conseil de SB2A en février, il y a 10.000 € par installation de médecin pour une commune, maximum 3, donc on devrait avoir 30.000 € pour l'investissement et en ce qui concerne le matériel informatique, mobilier le maximum est de 5.000. Donc 3 médecins 15.000 €. Normalement on devrait obtenir une subvention de 45.000 € valable sur 5 ans.

M. BREZELLEC : C'est par an ou en 1 fois.

M. LE MAIRE : On le reçoit en 1 fois et on ne peut pas renouveler avant 5 ans.
Qu'est-ce que vous en pensez Monsieur HUC de ça ?

M. HUC : Sur le centre de santé ?

M. LE MAIRE : Non sur le fait qu'on se batte pour des subventions ?

M. HUC : On fait un tour de table ?

M. LE MAIRE : C'est quand même un point positif, ce qui nous permettra de le noter au budget annexe.

Point n° 10 : Projet pédagogique dans les écoles – Partenariat avec Saint-Brieuc Armor Agglomération

Présentation par Monsieur François HERY

Délibération n° 24/01/2019-10

Projet pédagogique dans les écoles – Partenariat avec Saint-Brieuc Armor Agglomération

Saint-Brieuc Armor Agglomération se propose de renouveler pour l'année scolaire 2018/2019 le projet photos avec les écoles qui s'inscrit dans leur projet pédagogique.

Ces interventions photographiques (d'une durée totale de 9 heures et ponctuées d'animations pédagogiques) sont organisées dans le cadre des modalités contractuelles proposées par la convention jointe en annexe.

2 classes sont intéressées : CE1-CE2 aux Embruns et CM à N-D de la Ronce

Le coût pour la ville est de 540 € par classe soit 1.080 € + 1.1% de frais de diffusion.

Le coût total de la prestation pour l'intervention dans les 2 écoles de la commune est de 1 091.88 €

De son côté, l'agglomération prend en charge 375€ + 1.1% de frais de diffusion, par classe pour le travail de finalisation, les frais d'impression et de communication.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver les termes de la convention de partenariat jointe en annexe organisant le projet pédagogique et artistique « Photos d'écoles »,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces utiles.**

Avant le vote :

Mme GIRARDET : C'est une question d'Isabelle QUERE. Elle souhaiterait savoir si c'est nécessaire de renouveler cette convention ou si ça ne peut pas être fait sous une autre forme parce que, je crois, que ça fait déjà 10 ans que c'est comme ça m'a-t-elle dit. Elle voudrait savoir si c'est vraiment utile de continuer sur cette forme-là.

M. LE MAIRE : Il aurait été intéressant qu'elle vienne développer les arguments contre.

Mme GIRARDET : Je crois qu'au départ ça avait été fait pour le Sud Goëlo et comme là c'est Saint Briec Armor Agglomération elle se posait la question de savoir si c'était nécessaire.

M. LE MAIRE : Je crois qu'elle a même posé la même question l'année dernière. Et qu'on lui a déjà répondu. Ça aurait été intéressant d'avoir son point de vue. C'est un projet qui a été porté par le Sud Goëlo. Quand le Sud Goëlo a intégré Saint Briec Armor Agglomération on s'était déjà posé la question et on a eu une demande très forte des écoles.

M. HERY : Oui, il y a toujours des classes intéressées.

M. LE MAIRE : Il y a des classes qui sont toujours intéressées. C'est fait avec Philippe Evrard qui est un photographe du territoire. Je l'ai vu mercredi, hier au soir, il a fait aussi toutes les photographies du Trail Glazic. Il y a un certain nombre de photographies, dont une a même été primée, et il est prévu de les imprimer sur des bâches et elles seront ensuite exposées à PLOURHAN. Il est remarquable. Enfin je vous rappelle que dans le cadre des projets pédagogiques des écoles, il y a ce qu'on appelle l'éducation artistique et culturelle, c'est-à-dire le parcours depuis l'enfance jusqu'au lycée, on fait en sorte que chaque enfant ait accès à une œuvre, à une pratique ou à la culture, et ça rentre dans ce cadre-là. Donc, pour répondre à Madame QUERE qui n'est pas là, oui je suis partisan qu'on poursuive ce partenariat parce que ça fait partie du projet pédagogique des enseignants et que ça donne aux enfants de notre commune accès à une pratique artistique qui fait partie de leur parcours personnel. Et l'année prochaine je ferai la même réponse.

Mme GIRARDET : Elle ne posera peut-être pas la question.

Point n° 11 : Convention CAF pour aides financières AFAS

Présentation par Monsieur François HERY

Délibération n° 24/01/2019-11

Convention CAF pour aides financières AFAS

La ville est gestionnaire d'Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH) dont la déclaration de données d'activités s'effectue désormais en ligne sur le Caf.fr dans l'espace « Mon Compte Partenaire - service Aides financières action sociale(AFAS) ». Cet espace constitue la porte d'entrée unique vers l'offre de service de la Caf. À moyen terme, toutes les aides financières de l'action sociale seront inscrites dans ce service.

Cet outil permet de :

- simplifier les démarches avec la Caf en permettant de faire les déclarations en ligne
- avoir connaissance des droit(s) actualisés et réels
- connaître l'avancée du traitement des différents droits

Son utilisation est permise après signature des documents contractuels suivants, consultables en Mairie :

- **la convention d'accès** : elle définit les modalités d'accès aux services
- **le contrat de service** : il définit les règles d'utilisation, la manière de gérer les habilitations, les interlocuteurs concernés dans l'organisme par ce service et leurs rôles
- **le bulletin d'adhésion** au service Aides financières d'action sociale (AFAS).

En tant que **gestionnaire**, la ville devra désigner une personne **administrateur Mon Compte Partenaire** pour mettre à jour par structure, les habilitations nécessaires à ce nouveau service.

Il est proposé de désigner la coordinatrice Enfance-Jeunesse déjà en charge de ces dossiers comme administrateur.

La signature de ces documents est nécessaire dans le cadre de la politique Enfance-Jeunesse et du versement des subventions. Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention, le contrat ainsi que le bulletin d'adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.**

Avant le vote :

Mme DROGUET : C'est Marylène qui va être désignée ?

M. LE MAIRE : En principe on ne cite pas les noms des agents.

Mme DROGUET : je ne donne que le prénom.

M. LE MAIRE : Juste pour une question de confidentialité.

Point n° 12 : Extension du cimetière des Prés Mario

Présentation par Monsieur François HERY

Délibération n° 24/01/2019-12

Extension du cimetière des Prés Mario

La commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX dispose de deux cimetières communaux, l'un à « Bel air » et le second aux « Prés-Mario ».

A ce jour, seul le cimetière des Prés Mario, créé en 1970, et d'une capacité de 900 emplacements, dispose encore d'emplacements en pleine terre libres mais en nombre limité. En effet, il pourrait arriver à saturation d'ici moins de 3 ans dans la mesure où il ne reste que 32 emplacements pour une demande annuelle de 10 à 15.

Son extension devient donc nécessaire afin d'assurer l'hygiène et la salubrité publique, compétence réglementaire du Maire. Celle-ci sera effectuée sur les parcelles G 96 et G 111 jouxtant le cimetière actuel et dont la ville est propriétaire. Cette zone est déjà par ailleurs identifiée au PLU à cette fin (zonage UE).

La procédure d'agrandissement d'un cimetière est particulièrement encadrée et relativement longue. Conformément à l'article L. 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure administrative doit suivre les étapes suivantes :

- délibération du conseil municipal décidant l'agrandissement,
- enquête publique,
- étude d'impact, dont des études pédologique et hydrogéologique,
- avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CoDERST),
- arrêté préfectoral,
- Plan de situation ou plan de masse faisant apparaître les habitations, puits et autres constructions.

Il sera ensuite nécessaire de procéder à l'aménagement spécifique du terrain.

Aussi, compte tenu des délais nécessaires, il est envisagé d'engager dès à présent cette procédure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver la proposition d'extension du cimetière,**
- **De lancer la procédure d'agrandissement du cimetière des Prés Mario,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à effectuer les démarches inhérentes à la conduite de cette procédure.**

Avant le vote :

M. HUC : Par rapport au cimetière, c'est très bien pour l'extension. Pour le cimetière actuel aux prés Mario et l'extension éventuelle, le cimetière est vraiment propre, est-ce qu'on pourrait l'arborer éventuellement un peu plus. Parce qu'aujourd'hui on voit de plus en plus de cimetières arborés et je trouve que c'est vraiment beau. C'était juste un petit mot.

M. LE MAIRE : Dans la délibération suivante on parle des caves-urnes et on a bien expliqué qu'on allait engazonner une partie des cimetières de façon provisoire pour voir comment ça se passe pour éviter d'avoir tous ces gravillons avec toutes

ces herbes folles. Il va donc y avoir une partie engazonnée comme cela se fait dans les communes voisines par exemple BINIC.

M. HUC : Je parlais d'arbres. C'est juste une suggestion.

M. LE MAIRE : On pourra travailler sur l'aménagement arboré mais on va commencer à travailler sur un engazonnement progressif comme ça peut se faire notamment dans des cimetières du Sud Goëlo.

Mme LATHUILLIERE : J'ai une question sur le fait de mettre des arbres parce que du coup si le cimetière déjà manque de place, les tombes sont déjà assez rapprochées, est-ce qu'il n'y a pas une problématique après des racines des arbres. Est-ce que ça ne peut pas venir casser, endommager les caveaux. Donc l'engazonnement c'est pas mal parce que ça reste superficiel et ça amène de la verdure. Sur le plan des arbres je ne partage pas tout à fait ton point de vue car j'ai quelques craintes par rapport à la configuration de notre cimetière qui est optimisé. Les caveaux sont quand même assez proches les uns des autres et du coup j'ai une petite appréhension par rapport à cette problématique à long terme.

M. LE MAIRE : C'est une séance très intéressante, particulièrement intéressante parce que là aujourd'hui on est juste dans la procédure et vous êtes déjà en train de savoir comment vous allez mettre les tombes si vous mettez des arbres et si on va engazonner. C'est quand même surprenant qu'au bout de 4 ans ½ on a peut-être pas tout compris du fonctionnement d'un conseil municipal. On va voter la procédure et ensuite on pourra travailler sur les emplacements, la largeur et avec la problématique des arbres, des racines, des herbes et de fleurs.

Point n° 13 : Cimetières – modifications des tarifs

Présentation par Monsieur François HERY

Délibération n° 24/01/2019-13

Cimetières – modifications des tarifs

Des demandes d'un nouveau type de sépulture – les caves-urnes - sont constatées de plus en plus régulièrement. Il s'agit de petits caveaux d'une dimension de 60 cm par 60 cm.

Afin de répondre à cette demande, un secteur spécifique sera créé dans le cimetière des Prés Mario. Il a été décidé par ailleurs de laisser cet espace engazonné.

Il est donc nécessaire de créer une tarification adaptée pour ce type de sépulture, selon la durée de concession. A cette occasion, il est également proposé d'arrondir les tarifs des concessions dites « pleine-terre », inchangés depuis 2013.

Ainsi, les tarifs proposés seraient les suivants :

<u>Concessions pleine-terre</u> (tarifs arrondis)		
15 ans	235€	(231.40€ précédemment)
30 ans	525 €	(521.70 € précédemment)
50 ans	895 €	(893.20 € précédemment)

<u>Concessions columbarium</u> (tarifs inchangés)	
10 ans	450 €
20 ans	770 €
30 ans	930 €

<u>Concessions caves-urnes</u> (tarifs créés)	
10 ans	130 €
20 ans	220 €
30 ans	310 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver les tarifs des cimetières tels que présentés, à compter du 1^{er} février 2019.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Question concernant la différence de tarifs entre les caves urnes et le columbarium. Pour le columbarium, on l'a expliqué, il y a un monument qui est construit et ensuite on achète l'emplacement, alors que pour le cave urne on achète l'emplacement dans le terrain et ce sont les pompes funèbres qui viennent mettre le petit caveau et

l'urne en complément. C'est ce qui explique la différence de prix. On a une demande de plus en plus forte pour ces caves urnes.

Point n° 14 : Personnel communal – recrutement de vacataire

On retire ce point car comme on l'a dit en séance plénière, on devait avoir des réponses pour les vacances mais on n'a pas de réponse très précise pour l'instant et comme on a prévu dans quelque temps une rencontre avec d'autres centres de santé, on va pouvoir échanger sur ces modalités.

Point n° 15 : Personnel communal – création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Présentation par Monsieur François HERY

Délibération n° 24/01/2019-14

Personnel communal – création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Au cours de l'année, il s'avère nécessaire de renforcer les effectifs permanents pour assurer certains remplacement, hors maladie, faire face à des surcroûts d'activité (tâches administratives, travaux d'entretien des bâtiments et des espaces publics) ou d'assurer des activités à caractère fluctuant (animations, accueil des enfants ...).

A cet effet, des personnels non titulaires seront recrutés sur des emplois non permanents, dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ; notamment l'article 3 1°;

Décide à l'unanimité,

- **de créer des emplois non permanents permettant de recruter, autant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur les grades suivants :**
 - * adjoint administratif : 2 emplois
 - * adjoint technique : 3 emplois
 - * adjoint d'animation: 3 emplois (ALSH ou/et écoles) - à raison des durées de travail maximales de 9h30/jour, les jours d'école ou d'ouverture de l'ALSH
 - * agents de police municipale : 1 emploi
 - * agent de maîtrise : 1 emploi
 - * rédacteur territorial : 1 emploi
 - * technicien territorial : 1 emploi
 - * animateur territorial : 1 emploi
 - * éducateur des activités physiques et sportives : 1 emploi
 - * assistant territorial d'enseignement artistique : 1 emploi
 - * médecin généraliste : 1 emploi
- **d'autoriser le maire à recruter les agents contractuels et à fixer la rémunération en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle des agents, dans les limites de l'indice terminal des échelles indiciaires des grades concernés ou de la grille des praticiens hospitaliers pour l'emploi de médecin généraliste.**
- **de préciser que ces emplois sont créés à raison maximum d'un temps complet et qu'en cas de dépassement d'horaires et sur nécessités de service les agents non titulaires bénéficieront d'IHTS (indemnités horaires de travaux supplémentaires).**
- **De préciser que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 21/09/2018-09 du 21 septembre 2018.**

- décide que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations et charges seront inscrits au budget principal au chapitre 012.

Avant le vote :

Mme GIRARDET : Une question d'Isabelle QUERE qui souhaiterait savoir s'il y aura un jury pour le recrutement de ces différents vacataires ou si vous serez le seul à décider.

M. LE MAIRE : Il n'y a jamais eu de jury dans ce mandat ni dans le mandat précédent. C'est une délibération récurrente. Ce sont des vacataires, ce sont des remplaçants.

Mme GIRARDET : ça j'avais compris mais je pense que pour le choix de vos vacataires c'est vous seul qui déciderez ? Comment ça se passe ?

M. LE MAIRE : ça se passe comme ça se passe depuis des années. On regarde les CV, on fait un choix...

Mme GIRARDET : oui mais est-ce que vous serez le seul à décider des personnes que vous engagerez. C'est ça.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas moi en tout cas qui décide. Il y a un adjoint chargé des ressources humaines, il y a une commission, il y a aussi des chefs de service qui regardent avec la responsable des ressources humaines.

Mme GIRARDET : d'accord, je pense que quand elle entendait jury, elle entendait les membres qui participeront au recrutement.

M. LE MAIRE : Comme ça se faisait quand elle était dans le mandat précédent. On n'a fait que continuer ce qu'elle avait mis en place.

M. BREZELLEC : Je voulais rappeler simplement que ça fait partie des prérogatives du Maire. C'est le Maire qui recrute et qui embauche. Il n'y a pas de commission en général. Lorsque ça se passe pour les emplois d'été ça dépend de la bonne volonté de l'exécutif, ça peut se passer que l'adjoint accompagné dans une commission puisse décider mais en réalité ça fait partie des missions qui appartiennent au Maire, c'est à lui de décider et à personne d'autre de décider pour lui, je pense. Ça s'est passé comme ça avant, ce n'est peut-être pas forcément le bon exemple le mandat précédent pour un certain nombre de choses.

M. LE MAIRE : Je n'ai pas continué l'avant puisque quand il y a par exemple des postes de saisonniers je ne m'en occupe absolument pas. Il y a un adjoint qui a une délégation ressources humaines, il y a un directeur, il y a un responsable des ressources humaines, il y a des chefs de service, je pense à l'adjoint aux travaux, ils regardent les CV et font leur choix en fonction de l'historique, des compétences etc.... ensuite il y a une proposition qui est faite et je signe effectivement les contrats. C'est une décision qui est partagée. Il y a eu beaucoup de recrutements. Il y a des délégations. Par contre c'est moi qui ai la délégation pour signer les contrats.

On va pouvoir passer au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Mme GRIDEL : Est-ce que je pourrais intervenir, j'ai 2 ou 3 questions de Madame HEURTEL.

M. LE MAIRE : Ces sont des questions diverses ou sur le Débat ?

Mme GRIDEL : C'est des questions diverses.

M. LE MAIRE : Normalement on les envoie 48 heures avant, c'est la modalité.

Mme GRIDEL : Donc, je ne lis rien.

M. LE MAIRE : On a mis en place ces modalités depuis 4 ans, pour ne pas refaire ce qui s'est passé dans les années précédentes, ou alors c'est vraiment que pour certains ça leur manque. On a dit qu'on envoyait les questions 48 heures avant pour qu'on puisse donner des réponses circonstanciées, pour qu'on puisse répondre techniquement. Il n'y a rien de nouveau. Décidemment les gens qui ne sont pas là ont des questions et quand ils sont là ils n'en posent pas. C'est nouveau ça. On peut poser les questions mais je n'aurai pas forcément les réponses.

Mme GRIDEL : Elle trouve que les emprunts sont considérables, elle voudrait que la chapelle Saint Anne soit ré-ouverte rapidement.

M. LE MAIRE : Ce sont des communications essentielles.

J'ai l'impression de me répéter. Pour la chapelle Saint Anne, on l'a déjà expliqué, les travaux vont continuer et la chapelle sera ouverte, ça a déjà été dit aux vœux.

Les emprunts, il y a un débat d'orientation budgétaire, chacun peut se positionner. De toute façon quand il y a un emprunt dans une commune, c'est comme à la maison, je l'ai déjà dit et répété pendant 5 ans. En cas de problème ce n'est pas l'emprunt qui compte c'est est ce qu'on est en capacité de rembourser le capital et l'intérêt et c'est comme ça que les banques vous font confiance.

M. LE MAIRE :

Le Débat d'Orientation Budgétaire

Il faut rappeler que ce n'est pas obligatoire pour notre commune. On n'a pas cette obligation mais on l'a mis en place depuis notre élection ce qui nous permet d'aller dans des perspectives et justement de rassurer ceux qui pourraient avoir des idées sur la gestion de la commune.

Je rappelle que dans un budget il y a 2 sections : section de fonctionnement et section d'investissement. En face on doit inscrire des recettes et bien sûr des dépenses. Et je rappelle aussi puisque ce sera organisé prochainement que depuis mon élection on fait une réunion publique pour présenter le budget. C'est bien et c'est apprécié. Pour les élus qui n'ont pas pu être au conseil il y a une cession de rattrapage.

La section de fonctionnement :

➤ Evolution des recettes

Ce qui est important, c'est le compte administratif surtout qui traduit ce qui a été vraiment encaissé.

On a plusieurs chapitres :

Chapitre 73 – impôts et taxes 4 395 K€ soit 74 % des recettes

-91K€ par rapport à 2017

- Fiscalité ménage, ce qui est d'actualité, représente 40 % : 2 455 K€ dont compensation à l'euro près du fait de la réforme de la taxe d'habitation. Je rappelle aussi qu'on s'était engagé à ne pas augmenter les impôts depuis notre élection et on n'a pas augmenté les impôts, on est conforme. Je rappelle aussi qu'en 2003 il y a eu une augmentation des impôts de + 4,5 %, en 2005, + 4,5 % et en 2009, +2 %.
- Produit des jeux, on le dit et redit, c'est extrêmement important c'est bien sûr le produit brut des jeux, notamment issu du casino, on est à 1 248 K€ et lorsque j'ai présenté les vœux j'avais dit qu'on était à 20 % et là on est à 21 %, on est bien dans la même fourchette. Faut-il le rappeler l'importance d'avoir négocié les 15 % sur le produit brut des jeux.
- Droits de mutation : 349 K€
- Dotation de compensation : [-82 K€ par rapport à 2017]
- Taxe de séjour : 48 K€
- Droits de place : 46K€

Chapitre 74 – dotations et participations 1 123 K€ soit 19 % des recettes

- DGF : 887 K€ et le fonds communautaire de fonctionnement : 68 K€

Les Chapitres 70 et 75 – produits des services + autres produits de gestion 375 K€ soit 6 %

-10 K€ moins de refacturation entre budget et surtout la location du Centre de Congrès, là on a été plus performant en 2018 qu'en 2017, puisqu'il y a 13 K€ supplémentaires.

On regarde la section de fonctionnement, les ressources principales, ce sont les dotations de l'Etat, le produit des jeux et la fiscalité

- Fiscalité ménage « reconstituée »

2 courbes différentes dont l'une montre la part de la compensation Etat et Agglo

- Produit des jeux

On voit qu'il y a une certaine stabilité. Il y avait eu une baisse 2013 à 2016 puis une hausse en 2017 et ensuite une baisse de nouveau en 2018. Chacun sait que ce sont des ressources « fragiles » et que comme je l'ai dit et redit heureusement qu'on avait négocié le taux de prélèvement à 15 %. Aujourd'hui on travaille, pour ne pas gêner l'activité du casino, je

l'avais dit aux vœux, sur l'aménagement de la place d'Armes et surtout le déplacement d'un certain nombre de concerts de la place du casino, là aussi pour ne pas gêner le stationnement surtout l'été.

- Dotation forfaitaire

Elle a baissé puisqu'on a participé au redressement des finances publiques et c'est quand même sur 4 ans une perte de 880 K€, mais désormais c'est figé pour les années à venir c'est l'engagement qui a été pris par le Président de la République.

➤ Evolution des Dépenses

On sait que les 2 postes les plus importants c'est ce qu'on appelle les charges à caractère général, c'est le poste 011 et bien sûr le poste 012 qui sont les charges de personnel.

Les dépenses réelles de fonctionnement de 2012 à 2018 ont augmenté globalement de + 2,8 % mais par contre suite au travail qu'on avait mené suite à notre élection en mars 2014, elles ont diminué de - 2,9 %.

C'est toujours le même questionnement, on a des recettes, on a une baisse des dotations, on travaille sur les charges de fonctionnement et les 2 postes qui sont le caractère général et le personnel et là on a - 2,9 %. Donc c'est plus que stabilisé.

Le chapitre 011 – frais de gestion- est stable entre 2017 et 2018 mais là aussi suite au travail qu'on avait mené en 2014 on est à - 11,1 %. Vraiment un gros travail qui avait été mené aussi sur les charges de fonctionnement.

Le chapitre 012 – frais de personnel, qui est le poste majeur. On a un poste qui a été transféré sur le budget annexe du Port.

On a fait en sorte qu'il y ait moins de remplacement, bonne gestion des ressources humaines, ça ne répond pas forcément à la question mais on fait une gestion au fil de l'eau pour vraiment être sûr que les remplacements soient justifiés. Et on rappelle que l'année dernière on avait supprimé, suite à la demande des parents d'élèves, les TAP. On est à peu près à une moyenne de + 1,03 % par an. Souvent dans les collectivités on nous annonce 1,52 en frais de personnel, même plus et nous on est à 1.03 ce qui veut dire qu'on a une très bonne maîtrise des charges de personnel tout en ayant une stabilité des effectifs. C'est l'engagement, là aussi, qu'on avait pris.

Les charges exceptionnelles - Chapitre 67. C'est la subvention d'équilibre telle qu'elle avait été votée pour le centre de santé. Elle est de 83K€.

➤ On passe maintenant à la capacité d'autofinancement

Il y a 2 niveaux d'analyse :

L'épargne de gestion, on est à 1.207.583, c'est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêt de la dette (Je rappelle aussi que dans la section de fonctionnement les intérêts sont en fonctionnement par contre le capital sera retrouvé dans la section d'investissement). Elle est stable et l'effort de maîtrise des dépenses permet d'avoir des marges de manœuvre.

On retrouve ensuite l'épargne de gestion moins l'annuité de la dette. On rembourse, en 2018, 551.833

Épargne nette correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de la dette. Participe au financement de l'investissement. La baisse est liée au remboursement de l'emprunt du mandat précédent.

On est dans un niveau très satisfaisant.

➤ Contexte et orientations 2019

Dotation globale de fonctionnement

Incidence du changement de périmètre de l'intercommunalité. Il y a eu une baisse DGF mais une compensation qui a été intégrale par Saint-Brieuc Armor Agglomération à hauteur de 77 K€

Réforme de la Taxe d'Habitation

Il y a des abattements et des dégrèvements prévus pour 80 % des foyers. Aujourd'hui il y a un engagement de compensation de l'État qui est tenu pour un total de 336 K€.

Normalement ce sera la 2^{ème} année d'application et bien sûr il y a des incertitudes sur le maintien de cette réforme ou la disparition complète. Et est-ce que ce sera 80 % des foyers qui seront non assujettis à la taxe d'habitation ou 100 % ? aujourd'hui on n'a pas la réponse. Il faudra venir au débat public pour que chacun puisse s'exprimer pour savoir si ces 20 % doivent payer ou pas la taxe d'habitation.

➤ Les Dotations intercommunales

On a surtout des **attributions de compensation** avec une actualisation des charges transférées, surtout un dossier extrêmement important qui est la mise en place du PLUI (- 10.400 €) et les subventions sportives de 4.300 € qu'on retrouvera dans les subvention, par exemple le groupement foot jeunes Sud Goëlo était subventionné par l'intercommunalité du Sud Goëlo, au bout de 2 ans ce n'est plus payé par Saint Brieuc Armor Agglomération et on s'est mis d'accord avec les autres communes pour que chacun paie sa part 1/5 de la subvention. On va la retrouver et elle nous est redonnée.

Le fonds Communautaire de fonctionnement qui n'existait pas dans le Sud Goëlo. C'est plutôt un bilan positif de l'entrée de SAINT-QUAY-PORTRIEUX dans SB2A puisqu'on nous avait expliqué longuement qu'on allait perdre de l'argent, je vous rappelle que c'est 68.000 € en plus de dotation. Je l'avais déjà dit l'année dernière.

➤ Charges de personnel – variations 2018/2019

On est toujours dans le maintien des effectifs. Je rappelle qu'on a proposé une revalorisation de la prime de fin d'année qui passe de 650 à 900 € sur 2 ans. Va apparaître ce qu'on appelle le versement transport qui est lié bien sûr à notre entrée dans Saint Brieuc Armor Agglomération mais qui est lissé sur plusieurs années et on a une assurance statutaire avec une application de la baisse sur une année pleine.

➤ Budgets annexes

En ce qui concerne l'assainissement, il est clos au 31 décembre et il y aura bien sûr un transfert de la compétence, on verra dans quelles conditions.

Le port on propose une étude pour la construction d'un nouveau bureau du port en gros de la capitainerie, la bathymétrie et il y aura aussi une étude sur une cale.

Le cinéma on rappelle qu'il y a eu le renouvellement de la DSP en avril 2018.

Et bien sûr la création du Centre municipal de Santé en octobre 2018 qui est un budget annexe.

La section d'investissement :

Là aussi il faut équilibrer les recettes et les dépenses.

On retrouve en section d'investissement en 2018 les dépenses réelles et les recettes réelles.

Il faut surtout noter une **faiblesse des subventions d'équipement**, on a eu 288 K€ qui correspondaient à :

- Aménagement du Portrieux 151 K€, c'est ce qu'on appelle le contrat de territoire
- Place d'Armes : 85 K€, qui correspondent au compte 471, avaient été bloqués pour le casino, on avait obtenu ça de la trésorerie
- Sentier littoral : 45K€

En **emprunt** : 1 million contracté et débloqué en décembre 2018 pour payer les travaux

- 700 K€ auprès du CMB taux fixe 1,64 % durée de 20 ans,
- 300 K€ auprès de la Banque Postale taux révisable Euribor 12 mois + marge 0,36 %

On a effectivement l'équilibre et on voit très bien qu'en 2016 et 2017 on n'avait pas réalisé d'emprunt du tout. Je le rappelle pas d'emprunt puisqu'on n'avait pas lancé de travaux majeurs on avait tout autofinancé.

Financement des investissements, comment est-ce qu'on paie ces investissements ?

Je rappelle qu'il y a 2 336 K€ de travaux et équipement

Les recettes sont de 577 K€

L'épargne : 655 K€

Le résultat antérieur : 1 232K€

Le résultat au 31/12/2018 : 1 129 K€

Ce qui permet un résultat global de clôture en 2018 de 1 129 469 qui sera reporté bien sûr sur le budget primitif 2019.

En gros on a 1 129 469 € qu'on va reporter sur le budget et qui vont pouvoir financer les travaux futurs. Il en reste pas mal à financer, il va falloir qu'on téléphone à Madame GUELLEC-HEURTEL.

Etat de la dette

Tableau d'amortissement –

Capital Restant dû au 01/01, en K€. Comme je l'ai souvent dit c'est l'indicateur le plus important, c'est celui qui figure en bas du tableau, c'est la capacité de désendettement. On des recettes de fonctionnement, on décide demain de ne plus faire aucun travaux, plus du tout d'investissement, et en combien temps on est en capacité de rembourser le capital et les intérêts ? et bien on est à 6 années et on peut dire qu'on est vraiment dans une bonne fourchette. On est en zone rouge quand on est à 10. Au-dessus de 10, on est en zone rouge et là il y aurait une alerte. Ça répond à la question diverse. On est donc en capacité de désendettement en 6 années. On ne sera pas mis sous tutelle.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 24 JANVIER 2019

Budget	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
COMMUNE	4 732	4 708	4 468	4 226	5 784	6 667	6 269	5 862	6 443	5 980	5 495	4 995	4 478
<i>emprunt</i>	28	250		1 800	1 200			1 000					
ASSAINISSEMENT	127	124	120	117	112	108	104	99	transfert compétence				
PORT	1 120	1 063	1 004	944	883	824	764	702	639	574	507	438	367
CINEMA		750	700	650	600	550	500	450	400	350	300	250	200
Global	5 979	6 645	6 292	5 937	7 379	8 149	7 637	7 113	7 482	6 904	6 302	5 683	5 045
BUDGET GLOBAL													
Encours dette/pop (en €)	1 810	2 014	1 887	1 763	2 231	2 518	2 412	2 250	2 378	2 194	2 003	1 806	1 603
BUDGET PRINCIPAL SEUL													
Encours dette/pop (en €)	1 432	1 428	1 341	1 255	1 749	2 060	1 980	1 854	2 047	1 900	1 746	1 587	1 423

Indicateurs au 31/12/2018	
Taux moyen pondéré	1,95%
Durée résiduelle pondérée	12,23 ans
Capacité de désendettement	6,0

Le programme d'investissement

En 2018 :

- Aménagement urbain Quartier du Portrieux
- Tranche ferme / front de mer – voirie et espaces verts Patrimoine
- Centre Technique Municipal – acquisition terrain
- Sentier du littoral – étude diagnostic BRGM. Je rappelle qu'il y a eu une première présentation qui était une présentation incomplète. Un certain nombre de demandes complémentaires ont été faites au BRGM pour qu'on ait une présentation définitive de l'état du sentier du littoral et une fois que l'étude sera validée par les élus elle deviendra bien sûr publique et chacun pourra y avoir accès.
- Moulin Saint Michel – remplacement des ailes et amélioration du frein
- Centre de congrès – on a une difficulté dans la résidence Le Bretagne notamment en ce qui concerne les charpentes Ecole des Embruns
- Équipement numérique – 2ème tranche
- Étanchéité toiture
- Régulation du système de chauffage
- Un travail énorme a été fait sur l'optimisation de l'éclairage public et là on donnera une restitution au bout d'un an pour voir qu'elle efficacité et deuxièmement quel gain on a eu par rapport à l'investissement.
- Voirie / aménagement et sécurisation
- Sécurisation Rue Joffre / Rue Adj. Cadot
- Parking Centre de santé et signalétique

Le programme futur :

Il n'y a pas de découverte particulière parce que ce sont des dossiers qui ont été vus et revus par les élus qui sont présents à l'ensemble des commissions.

➤ **Aménagement urbain**

- Quartier du Portrieux – front de mer et les venelles. Je rappelle que dans l'enveloppe globale on va lancer les travaux rue Saint Anne, rue du Commerce et les venelles
- Place d'Armes. Qui a été vue et revue.

➤ **Voie – aménagement et sécurisation**

- RD 786 – secteurs Pré Mario et France libre. Les plans ont été présentés, ils sont sur le site de la commune ainsi que sur le bulletin municipal

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 24 JANVIER 2019

- Rue Bd de Gaulle et rue Loti ce sera validé par la commission urbanisme qu'on réunira prochainement
- **Parc de la Duchesse Anne**
Il y a eu une première présentation (mardi soir) par le bureau d'étude. Ce n'est pas la non plus la présentation définitive et on aura une deuxième présentation suite aux échanges avec les élus pour avoir des propositions de programmation. On verra ce qu'il sera possible de faire en 2019, voire 2020.
- **Sentier littoral.** On attend bien sûr la restitution définitive du dossier de BRGM (en mars), ce qui nous permettra de voir quelles sont les mises en sécurité urgentes, en sachant qu'actuellement on poursuit un travail d'embellissement tel que cela a été fait au-dessus de la plage de la Comtesse avec la remise en sécurité d'un certain nombre de barrières.
- **Modification du PLU.** On rappelle qu'on a lancé une procédure de révision, portée par Saint-Brieuc Armor Agglomération, et là on part sur une modification du PLU avec la nécessité de consulter un bureau d'étude. Dans le cadre de cette modification, il y a un certain nombre de dossiers qu'on va lister, qu'on va vous présenter, qui ne sont pas encore définitivement sur une liste de modifications qui vont être proposées dans ce cadre-là.
- **Subvention logements Kerbeaurieux.** On rappelle qu'ils vont être livrés avant l'été et on doit payer 80.000 € cette année.
- **Centre technique municipal.** La seule particularité c'est une demande des services, c'est le remplacement d'un tracto-pelle
- **Entretien, rénovation, équipement de patrimoine et bâtiments**
 - restauration chapelle ste Anne. Définitivement. Les marchés sont signés.
 - Ad'ap : mise en accessibilité ERP (tranche 1/3)
 - Résidence Le Bretagne - travaux de charpente
 - Centre de Congrès – on proposera probablement la mise en place de gradins mobiles
 - Stade Lallinec – rénovation bardage tribunes et pare-ballons, plus le drainage qui avait été décalé du fait du match En Avant / Reims
- **École des Embruns**
 - Matériel restauration, blanchisserie, rénovation bâtiment
- **Jeunesse**
 - Matériels et équipements nautiques

Nous sommes dans un débat d'orientation budgétaire, il y a une « liste de courses » que l'on peut faire. Je rappelle qu'il est programmé une réunion de la commission, à laquelle tous les élus sont invités. Vous serez amenés à revoir tous les dossiers de fonctionnement, notamment les subventions aux associations et à prioriser, bien sûr, les investissements. C'est un débat qui vous donne les grandes lignes et qui montre l'état financier de la commune. L'objectif bien sûr c'est la gestion pluriannuelle des opérations, c'est ce qui est fait par exemple pour le centre technique municipal et d'emprunter le moins possible, évidemment pour être en capacité de toujours rembourser. Je vous passe la parole.

M. BREZELLEC : Je ne reviendrai pas sur l'agglomération parce que ce n'est pas le moment et puis je pense qu'on pourrait dissenter à l'infini, je crois que c'est à la fin de la foire, comme on dit, qu'on compte un certain nombre de choses.

Je voulais poser une question « piège », parce que je pense que ça ne doit pas être facile d'y répondre, on dit que 80 % des habitations seront exonérées de la taxe d'habitation quand la réforme sera arrivée au bout.

M. LE MAIRE : Résidences principales

M. BREZELLEC : Justement je voulais bien noter « principales ». A SAINT-QUAY-PORTRIEUX, il y a beaucoup de résidences secondaires quand même qui ne vont pas rentrer dans le champ d'application. Je serais surpris qu'il n'y en ait que 80 % qui soient exonérées et pas un petit peu moins que ça quand même. Est-ce qu'on a une idée du nombre de résidences qui ne seront pas impactées par cette réforme. Parce que 80 % c'est national.

M. LE MAIRE : Oui.

M. BREZELLEC : Mais ici on a quand même une particularité, on a autant de résidences secondaires, même un petit peu plus que de résidences principales.

M. LE MAIRE : Je ne voudrais pas ne pas répondre mais aujourd'hui on fait l'objet d'un recensement de la population qui va nous donner un état des lieux exact puisque notre dotation de janvier 2019 dépend de la population au 1^{er} janvier 2016. C'est un peu particulier. Vous vous rappelez qu'on nous a expliqué que la commune avait perdu des habitants, de mémoire entre 2015/2016 c'est 14 habitants. C'est 0.4 %. C'est une stabilité et dans les années précédentes il y a eu une chute importante. C'est pour cela qu'on a mis en place un programme de logements pour avoir des résidents à l'année. Donc attendons les résultats du recensement qui est actuellement en cours et qui nous permettra d'avoir une vision globale des résidences secondaires et aussi principales.

M. BREZELLEC : Mais la particularité de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, c'est plutôt un atout parce que ça nous dégage un petit peu de ce qui peut se décider ailleurs. Et puis il y a une chose sur laquelle vous n'avez pas peut-être suffisamment insisté, je pense que ça aurait été une bonne communication pourtant, c'était de mettre en parallèle la diminution de la DGF depuis 2014 et la diminution relative de l'épargne nette. Elle est beaucoup moins importante, c'est plutôt un bon signe, que la diminution de la dotation de l'Etat. Si on n'avait pas eu une gestion aussi rigoureuse, on aurait logiquement dû avoir une baisse beaucoup plus importante de l'épargne nette. Elle est de l'ordre de 130-140.000 € mais la DGF était bien au-dessus par rapport à 2014. La chute était beaucoup plus importante.

M. LE MAIRE : D'où l'importance comme je l'ai dit lors de la présentation du travail qu'on avait fait entre 2014 et 2015 sur les charges générales. En charges de fonctionnement on était à -11 %. Ce qui nous a permis d'absorber cette baisse de la dotation et heureusement que cette dotation ne diminue plus parce que les charges de fonctionnement un moment on ne peut plus non plus les diminuer, le personnel est là. A un moment on ne peut pas diminuer toutes les charges de fonctionnement. Un gros travail avait été mené sur les appels d'offres, ce qui concernait la téléphonie, énorme travail qui a été fait par Erwan, et qui nous a permis de dégager des économies, chacun avait sa ligne téléphonique, son portable, il y avait des tas de contrats, tout a été harmonisé. Au niveau des assurances également. On avait une sinistralité faible, ce qui nous a permis de renégocier. Et enfin l'ouverture du centre de santé n'a pas entraîné une augmentation de la prime d'assurances. C'est à partir de cette économie de ces charges de fonctionnement qui concernent les assurances, la téléphonie, peut-être demain l'éclairage public, qu'il nous a été permis aussi de redistribuer une partie en primes au personnel qui avait fait un effort majeur.

M. BREZELLEC : Le dernier point c'est que, j'entends autour de moi à SAINT-QUAY, les quincocéens disent souvent qu'un certain nombre de travaux ne vont pas assez vite. Mais j'aime rappeler que dans les gros travaux le fait de lisser dans le temps les investissements permet de ne pas trop emprunter non plus. C'est pour ça que dans les gros travaux, le port a été fait sur 23 ans, ça permet de lisser les exercices parce qu'on ne peut pas à la fois avoir des dépenses importantes, des gros remboursements et ne pas laisser filer trop l'impôt. Autrement on aurait été obligé d'augmenter de façon beaucoup plus conséquente les impôts. Et c'est vrai que c'est une démarche, une gestion en bon père de famille on pourrait dire parce que le fait de lisser dans le temps évite, là je ne rejoins pas ce que dit Janine non plus, évite de trop plomber les finances de la ville par des emprunts qui auraient pu être beaucoup plus importants si on avait voulu réaliser les travaux beaucoup plus vite.

M. LE MAIRE : Je vais répondre d'une autre façon. Il faut être en capacité administrative de suivre les dossiers. Souvent ce n'est pas la capacité financière qui fait défaut mais la capacité administrative, c'est-à-dire avoir les services qui seront en capacité de suivre les dossiers. C'est comme à la maison, il faut suivre les entreprises, y aller tous les jours. Il faut que les élus soient présents sur le terrain et si on veut avoir effectivement des travaux qualitatifs, il ne faut pas non plus faire de pseudo-inscriptions qui ne serviront à rien. Je peux marquer 300.000 € sur le parc de la Duchesse par exemple, ça n'a aucun sens. Une fois qu'on aura pris des décisions il sera toujours temps de faire un budget supplémentaire en fonction de ce qu'on va décider. Aujourd'hui on inscrit en temps réel des dossiers qui sont menés, qui sont instruits, qui ont bien été vus par les élus qui étaient présents aux commissions, qui les ont validés. Aujourd'hui il n'y a pas d'effet d'annonce, ce sont des dossiers qui ont été travaillés. Ce qui fait qu'aujourd'hui on est en capacité financière de faire, on pourrait faire plus mais on n'est pas en capacité humaine et administrative de suivre plus de dossiers. Je pense qu'en 4 ans ½ on n'a pas perdu de temps. C'est mon commentaire.

M. LOUESDON : Juste une précision pour répondre à Monsieur BREZELLEC. La réforme de la taxe d'habitation telle qu'elle a été pour instant écrite par le gouvernement à peu près 80 % au niveau national, pour SAINT-QUAY-PORTRIEUX est de l'ordre de 76-78 % de la population permanente qui serait concernée par la réforme puisque c'est 0 résidence secondaire et à terme ça devrait entraîner une baisse de produit qui avait été estimée de l'ordre de 850 à 900.000 € de produit qui se transformait en compensation de l'Etat. Cela voulait dire une perte, enfin un transfert de fiscalité pour la TH de 46 %.

M. BREZELLEC : 46 %, d'accord.

M. LE MAIRE : Alors aujourd'hui on n'a pas travaillé sur le levier fiscal, parce qu'il y a le foncier bâti et le foncier non bâti que l'on pourrait augmenter et sur les résidences secondaires. Ça serait possible mais on ne l'a pas fait. Il reste une marge de manœuvre au cas où on serait effectivement en difficulté pour rembourser nos intérêts et nos emprunts. Je crois que les inscriptions budgétaires c'est toujours possible mais il faut qu'un budget tel qu'on le présentera soit sincère : sincérité des chiffres mais surtout la sincérité d'être en capacité de porter des dossiers, de les mener jusqu'au bout et surtout de les suivre, c'est ce qui est le plus important et c'est ce qu'on essaie de faire depuis 4 ans ½.

M. BREZELLEC : Mes remarques ne tenaient pas sur la gestion des budgets. Je suis d'accord. La réponse qu'on peut faire aussi c'est que le fait de lisser les travaux permet évidemment de pouvoir les suivre mais au niveau budgétaire, il y a aussi un intérêt quand ce sont des travaux conséquents de l'ordre de 1.5 M pour le port. C'est quand même difficile pour une commune comme la nôtre de tout assumer financièrement sur la même année.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 24 JANVIER 2019

M. LE MAIRE : Là on est prêt, comme on l'avait dit, rue du Commerce et rue Sainte Anne, on avait juste une difficulté avec des riverains pour avoir les conventions pour l'enfouissement des réseaux mais suite à la communication que j'ai faite au cours des vœux, il y a une certaine mobilisation et aujourd'hui on commence à avoir des réponses. Ce qui va nous permettre de lancer les travaux. Les appels d'offres sont faits, les marchés sont engagés. Il faut qu'on avance.

Avez-vous des questions sur ce débat d'orientation budgétaire ? il n'y a pas de dossier nouveau, c'est simplement donner les grandes orientations.

On ne vote pas un DOB par contre vous devez voter comme quoi vous en avez pris connaissance, ce qui est un peu particulier mais c'est comme ça.

Je ne vous demande pas de le voter, de l'approuver, je vous demande de dire que vous avez bien pris connaissance du débat d'orientation budgétaire.

A l'unanimité le conseil municipal prend acte.

Merci. Le prochain conseil se tiendra le 1^{er} mars avec le compte administratif et les budgets. Je vous rappelle qu'il y a des réunions auxquelles vous êtes tous invités pour discuter des sections de fonctionnement et d'investissement, des subventions aux associations et ceux qui travaillent, je les recevrai le soir à partir de 18 heures pour les leur présenter. Je vous rappelle que les services ont écrit à tous les élus pour leur dire que l'ensemble des dossiers sont consultables dans les services. Merci.

La séance du conseil municipal est levée à 20 heures 00
